DATAVIZ CHALLENGE 22 ET 23 MARS 2019 RÈGLEMENT

1. Contexte du Dataviz Challenge

La concentration géographique des inégalités sociales et ses effets sur l'échec scolaire est identifiée depuis de nombreuses années en France : elle est un des fondements historiques des politiques d'éducation prioritaire. Le ministère doit procéder à la révision de la carte de la géographie prioritaire et veut, plus globalement, mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux territoriaux qui contribuent à la réussite de tous les élèves.

Le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer, a donc confié une mission relative à l'évaluation des politiques éducatives territoriales à Ariane Azéma, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et à Pierre Mathiot, professeur des universités¹.

2. Objectifs du Dataviz Challenge

Un des chantiers de la mission Azema-Mathiot concerne l'exploitation de données à des fins de pilotage et de suivi plus efficaces à l'échelle des territoires. Dans ce cadre, le 110 bis, lab d'innovation du Ministère de l'Education nationale, accompagne la mission avec pour objectif de co-construire et de tester, en collaboration avec les directions et les acteurs idoines, un nouveau format de travail collaboratif (le Dataviz Challenge) pour prototyper des représentations dynamiques de données qui doivent permettre d'imaginer de nouvelles modalités de pilotage et de mise en oeuvre des politiques éducatives territoriales.

3. Thématiques du Dataviz Challenge

3 défis ont été identifiés pour ce Dataviz Challenge lors d'une journée contributive le 3 octobre 2018 avec les acteurs de terrain :

- Carte d'identité de l'établissement
- Impacts de la modification d'une offre de formation
- Exploitation des données de l'outil « eCarto, l'observatoire des territoires numériques éducatifs»

Les solutions proposées pourront utiliser et exploiter les jeux de données mis à disposition dans le cadre du challenge, ainsi que toute autre source de données disponibles via les plateformes de données ouvertes (des ministères, des collectivités, etc.) ou via des API ouvertes.

^{1 &}quot;Politiques éducatives et territoires": pour une vision globale au service de la réussite de tous les élèves. http://www.education.gouv.fr/cid134746/-politiques-educatives-et-territoires-pour-une-vision-globale-au-service-de-la-reussite-de-tous-les-eleves.html











4. Types de projets attendus

Le challenge vise à la réalisation de représentations dynamiques de données

5. Dates du dataviz challenge

Janvier 2019 : annonce du challenge 22-23 mars 2019 : Dataviz Challenge 23 mars 2019 soir : annonce du lauréat

6. Conditions d'inscription

Le Dataviz Challenge est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit ans minimum. Les personnes intéressées devront remplir le formulaire d'inscription en ligne prévu à cet effet . Les candidats peuvent postuler en solo ou en équipe.

La clôture des inscriptions aura lieu le 11 mars 2019.

La sélection des candidats est faite par l'organisateur, une confirmation d'inscription de la part du 110 bis par courrier électronique est envoyée à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription par les candidats sélectionnés.

Pour pouvoir valider leur inscription au Dataviz Challenge du 110 bis les personnes intéressées devront accepter de se conformer au présent règlement.

Les personnes dûment inscrites au Dataviz Challenge du 110 bis sont ci-après dénommées « le(s) participant(s)».

Le nombre maximal de participants au Dataviz Challenge est de 70.

7. Condition de participation au Dataviz Challenge

Les participants au Dataviz Challenge du Ministère de l'Education Nationale devront réaliser un projet conforme à la thématique et l'objectif définis à l'article 1.1 et 1.2 du présent règlement.

Pour participer au Dataviz Challenge du Ministère de l'Education Nationale, les participants devront se rendre dans les locaux du 110 bis, sur son site 110 rue Grenelle, 75007 Paris. Ils disposeront d'une durée de 33 heures d'affilée à compter du vendredi 22 mars 2019 à 9h00 et jusqu'au samedi 23 mars 2019 à 18h00 pour réaliser leur projet.

La participation au Dataviz Challenge est entièrement volontaire. Aucun participant ne saurait demander une quelconque contrepartie aux Organisateurs pour sa participation.

Les participants font leur affaire personnelle des déplacements pour se rendre au Dataviz Challenge.

8. Infrastructures techniques et informatiques mises à disposition des participants

Le ministère de l'Education Nationale mettra à la disposition des participants :

- Une connexion WIFI.
- Une connexion filaire par table (une table pour une équipe de 5 / 6 participants).











- Des prises de courant.
- Stabilos, post-it, paper-board.

9. Personnes ressources mises à disposition des participants

Le ministère de l'Education Nationale mettra à la disposition des participants un groupe d'experts de haut niveau pour les aider à comprendre les différents enjeux du challenge.

10. Repas et espaces de repos

Pendant toute la durée du Dataviz Challenge, des espaces seront mis à la disposition des participants pour se restaurer ou se reposer durant l'événement. Des repas, boissons et collations seront également fournis par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Ce dernier s'attachera à proposer un choix suffisamment varié pour répondre aux contraintes alimentaires des participants lorsqu'elles auront été signalées au moins une semaine avant l'événement.

11. Prix et récompenses

L'équipe du projet lauréat ainsi que l'équipe du projet lauréat du ou des prix spéciaux, se verront décerner un prix honorifique par le jury.

12. Processus de sélection des lauréats

Le jury se réunit, il évalue et sélectionne les lauréats sur la base des critères identifiés. L'évaluation passera par un pitch des candidats dans la limite du temps qui sera imparti à chaque équipe.

Un lauréat toute catégorie sera désigné par le jury.

Un lauréat spécial sera également désigné conjointement par le jury et l'équipe du 110 bis.

Le participant reconnaît que le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Le Participant s'engage expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du Jury.

Le jury pourra de manière discrétionnaire créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de projets, en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée. Le jury se réserve également le droit de décerner plusieurs premiers prix.

Les Organisateurs pourront, sans que ce soit une obligation de leur part, proposer aux équipes, gagnantes ou non, de participer au développement de leur Projet, selon des conditions à définir dans le cadre d'un accord ultérieur dans le respect des présentes.

13. Critères de sélection des lauréats

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Adéquation avec les défis proposés
- Caractère innovant et novateur du projet
- Applications potentielles et faisabilité technique
- Design graphique et design d'interface











- Qualité de la présentation orale du projet
- Qualité de la documentation du projet remise

14. Composition du jury

Le jury sera composé par des représentants des différentes parties prenantes engagées dans le Dataviz Challenge et d'experts en datavisualisation.

15. Modalités de soumission des projets

Les projets seront présentés le 23 mars à 17h devant le jury.

16. Garanties et responsabilités

- 16.1 Le participant s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au Dataviz Challenge du ministère de l'Education nationale, des informations réelles et sérieuses le concernant.
- 16.2 Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du Dataviz Challenge du ministère de l'Education nationale.
- 16.3 Le participant déclare et garantit au ministère de l'Education nationale disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il réalise dans le cadre du Dataviz Challenge du ministère de l'Education nationale et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente. Le participant garantit le ministère de l'Education nationale contre tous recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.
- 16.4 Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et des données mises à sa disposition et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces documents ou métadonnées.
- 16.5 Les participants renoncent à tout recours dirigé contre le ministère de l'Education nationale et portant sur les conditions d'organisation du Dataviz Challenge, son déroulement ainsi que ses résultats. Les participants sont seuls responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Dataviz Challenge et font leur affaire de leur couverture par leur propre assurance.
- 16.6 Le ministère de l'Education nationale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Dataviz Challenge à tout moment en cas d'événement qualifié de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.











16.7 Le ministère de l'Education nationale se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Dataviz Challenge toute personne troublant son déroulement.

16.8 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le ministère de l'Education nationale ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. Le ministère de l'Education nationale ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Dataviz Challenge. Le ministère de l'Education nationale ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait. Les Archives nationales ne pourraient pas être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

17. Régime juridique des projets des participants

Dans le cadre du Dataviz Challenge du ministère de l'Education nationale, chaque participant s'engage à délivrer ses créations, comprenant son projet et sa documentation afférente, sous une licence ouverte correspondant aux principes de l'Open Definition (http://opendefinition.org/).

Le ministère de l'Education nationale s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs de leurs créations. Les participants renoncent toutefois de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, quels que soient les supports, médias, procédés techniques et formats en question :

- S'opposer à toute reproduction de l'œuvre, à toute incorporation de l'œuvre dans une œuvre collective ;
- S'opposer à toute création et reproduction d'œuvres dérivées à partir de l'œuvre qu'ils ont réalisée ;
- S'opposer à tout distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de l'œuvre ;
- S'opposer à toute présentation, représentation ou communication de l'œuvre sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- Si l'œuvre est une base de données, s'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de l'œuvre ;
- S'opposer à toute modification en vue d'une réutilisation ;
- S'opposer à toute commercialisation de son œuvre.

Le ministère de l'Education nationale s'engage à se conformer à cette même licence pour les réutilisations qu'elle pourra faire des différents projets des participants.











18. Autorisation de réutilisation non commerciale de l'image et des interventions des participants

Le participant au Dataviz Challenge autorise le ministère de l'Education nationale à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement. Il cède gracieusement au ministère de l'Education nationale, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

Si le participant ne souhaite pas apparaître sur les réutilisations par les Organisateurs des photos ou enregistrements réalisés, ils devra le mentionner par écrit aux Organisateurs avant le début du Dataviz Challenge.

Article 19. Données à caractère personnel des participants

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Dataviz Challenge font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le ministère de l'Education nationale. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative des inscriptions au dataviz challenge, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions ou plus généralement à l'organisation du Dataviz Challenge du ministère de l'Education nationale.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il dispose également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant au délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr.

20. Loi applicable et opposabilité du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français. Le fait de s'inscrire et de participer au Dataviz Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.









